

Procès verbal

des délibérations du conseil municipal

lundi 04 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 février à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

Etaient présents : Dominique Saba, Maire, Thomas Bardy, Adeline Cherhal, Gisèle Froc, Angélique Georgeault, Romain Péniisson, Marie-Elise Texier.

Etait excusé : Henri Bruand,

Etait absent : Vincent Bertin

Secrétaire : Angélique Georgeault

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 7 janvier 2019, il est adopté à l'unanimité.



Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° **Subvention associations** : détermination attribution subventions – exercice 2019

2° **Subvention voyages scolaires** : détermination attribution subventions – exercice 2019

3° **Subvention transports scolaire** : détermination attribution subventions – exercice 2019

4° **Subvention Centres de Loisirs** : détermination attribution subventions – exercice 2019

5° **Dispositif argent de poche** : mise en place du dispositif « argent de poche » – année 2019

6° **Roche aux Fées Communauté** : modification des statuts de la communauté de communes : modification de la compétence facultative « transport » par l'ajout de la sous-compétence « mobilité douce »

7° **Questions diverses** :



Objet n°1 : Subventions associations : détermination attribution subventions – exercice 2019

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle la délibération du 5 février 2018 (objet n°1),

☞ Présente les demandes de subventions transmises à la mairie accompagnées des bilans d'activité pour chacune d'elles,

☞ Propose l'attribution des subventions présentées comme suit :

↪ *pour les associations d'intérêt commun* : 0.30 €/habitant sur la base de 315 habitants,

↪ *pour les associations constituées d'adhérents* : 12.50 € par adhérent ;

↪ *autres associations* : en fonction de leur bilan d'activité et financier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

ASSOCIATIONS	BP 2019
A. D. M. R : personnes âgées (Retiers)	94.50 €
Association L'outil en Main (La Guerche de Bgne)	94.50 €
CODEM du Pays de la Roche aux Fées	94.50 €
Restaurant du Cœur	94.50 €
A.C.C.A d'Arbrissel :	50.00 €
Club Robert d'Arbrissel:	225.00 €
Secours Catholique (Retiers)	94.50 €
Entente sportive Arbrissel – Visseiche :	94.50 €
Campus des métiers Indre et Loire (1 étudiant)	80 €
Idées Projets Animations (Arbrissel)	94.50 €
Equi'partage (Drouges)	12.50 €
Association de randonnée pédestre	94.50 €
TOTAL	1123.50 €

☞ le versement des subventions sera effectué sous couvert de la transmission des bilans d'activité et financier de chaque association

☞ autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°2 : Subventions voyages scolaires : détermination– année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire :

- ☞ Rappelle la délibération du 5 février 2018 (objet n°2),
- ☞ Divers établissements scolaires et familles domiciliées sur la commune sollicitent la commune aux fins d'une participation financière,
- ☞ Propose de verser les subventions directement aux familles

☞ Présente une demande de subvention pour un voyage pédagogique d'une étudiante, en soins infirmiers, domiciliée sur la commune. Ce voyage pédagogique aux Pays-Bas, nécessaire à la validation de son diplôme, a pour objectif de découvrir leur système de santé.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 40 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ décide d'accorder une participation aux voyages scolaires des élèves domiciliés sur le territoire de la commune à hauteur de 40 €/enfant à l'appui d'une attestation de participation émise par l'organisateur du voyage scolaire et selon les conditions d'éligibilité suivantes :

- ↳ le voyage doit se constituer d'au moins trois nuitées,
- ↳ l'attribution de la subvention se limite aux enfants scolarisés en maternelle, primaire et collège,
- ↳ une subvention est versée une fois par année scolaire et par enfant.
- ↳ les subventions seront versées directement aux familles

☞ décide d'accorder à l'étudiante en soins infirmiers, domiciliée sur la commune, une subvention exceptionnelle à hauteur de 40 €. Cette subvention lui sera versée directement à l'appui d'une attestation de participation émise par l'organisateur du voyage pédagogique.

☞ autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°3 : Subventions transports scolaires : détermination– exercice 2019

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle :

☞ la délibération du 5 février 2018 (objet n°3)

☞ Propose au conseil municipal de déterminer la subvention allouée à chaque enfant domicilié sur le territoire de la commune, scolarisé (classes maternelle et primaire) à l'école privée de Marcillé-Visseiche ou de Rannée et bénéficiant d'un transport en commun par l'association Saint Lazarre de Rannée ou le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Marcillé-Visseiche ;

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

☞ Décide d'allouer la somme de 47 € par enfant domicilié sur le territoire de la commune et scolarisé (classes maternelle et primaire) à l'école privée de Marcillé-Visseiche ou de Rannée.

☞ Cette subvention sera attribuée sur présentation d'une liste des enfants inscrits par chaque association en charge de ce service, et au prorata de l'utilisation de ce service, notamment à compter de sa prise à effet et des gardes alternées.

☞ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°4 : Subventions centres de loisirs : détermination attribution subventions – exercice 2019

Monsieur le Maire :

☞ Présente les demandes de subventions au Centres de Loisirs transmises à la mairie, accompagnées des bilans d'activité pour chacun d'eux et du nombre d'enfants fréquentant leurs centres,

☞ Propose l'attribution des subventions présentées comme suit :

- 9 €/enfant et par jour pour les Centres de Loisirs Croq'Vacances (Retiers) et Pêlemêle (La Guerche de Bretagne)
- 3 €/enfant et par jour pour le Centre de Loisirs l'Escale (Marcillé-Robert)
- 12 €/enfant et par jour pour l'Espace Jeunes de Retiers

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

☞ l'attribution des subventions telles que présentées comme suit :

- 9 €/enfant et par jour pour les Centres de Loisirs Croq'Vacances (Retiers) et Pêlemêle (La Guerche de Bretagne)
- 3 €/enfant et par jour pour le Centre de Loisirs l'Escale (Marcillé-Robert)
- 12 €/enfant et par jour pour l'Espace Jeunes de Retiers

☞ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°5 : Dispositif « Argent de Poche » : mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2019.

Monsieur le Maire :

☞ informe que le dispositif « Argent de Poche » existe au Plan National. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petites missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.

☞ propose de remettre en place le dispositif « Argent de Poche » sur la Commune d'Arbrissel pendant les vacances scolaires de Pâques (2 semaine en avril), d'été (6 semaines en juillet et Août) et de la Toussaint (2 semaines en octobre)

☞ propose les modalités suivantes :

- Chaque mission a une durée de 3 heures
- Les missions auront lieu les mardis et vendredis matin de 09h00 à 12h00
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité
- Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être l'aide à l'entretien des espaces verts et le nettoyage du matériel de la salle communale
- Le nombre maximum de jeunes acceptés par mission est fixé à 4

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » selon les modalités présentées,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°6 : Roche aux Fées Communauté : modification des statuts de la communauté de communes : modification de la compétence facultative « transport » par l'ajout de la sous-compétence « mobilité douce »

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Roche aux fées Communauté intervient actuellement, au titre de ses compétences facultatives, en matière de transport. Les actions mises en œuvre ont pour objectif de contribuer au développement des transports par le service dit de « transport à la demande » entre les communes.

Une réflexion a été engagée afin d'aller plus loin dans le développement de ces transports sur le territoire. En considération des enjeux de mobilité et de préservation de l'environnement, Roche aux Fées Communauté souhaite favoriser le recours aux déplacements dits de « mobilité douce ».

A ce titre, une double démarche a été engagée :

- A l'occasion du Conseil communautaire du 18 décembre 2018, les élus ont approuvé la mise en œuvre d'un Plan Vélo ayant vocation à développer la « mobilité douce » ;
- Afin de rendre ce Plan Vélo effectif, il convient de modifier la compétence « Transport » de Roche aux Fées Communauté. Le 18 décembre 2018, la modification des statuts de la Communauté de communes en ce sens a été approuvée.

A compter de la notification de cette délibération du Conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux fées Communauté en date du 18 décembre 2018 notifiée à Monsieur le Maire d'Arbrissel le 09 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 5 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention, n'approuve pas la modification de la compétence ci-dessous :

- ◆ D'approuver la modification de la compétence facultative « Transport » afin qu'elle soit rédigée comme suit :

◆

5.2. Améliorer la mobilité et l'accès aux activités et services, par la réalisation d'infrastructures et services dits de liaisons cyclables, conformément au plan et aux schémas adoptés. La réalisation de ces infrastructures et services pourra avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, hors agglomération. Les moyens suivants seront mis en œuvre par la Communauté de communes :

- *Aménagement de liaisons cyclables, sur l'ensemble du territoire hors agglomération, qui présentent une distance adaptée à la vocation utilitaire et/ou touristique ;*
- *Aménagement du jalonnement et de la signalétique nécessaires à ces liaisons cyclables ;*
- *Développement des services associés aux liaisons cyclables :*
 - ✓ *Aménagements d'espaces de stationnement pour les vélos ;*
 - ✓ *Mise en place des services et dispositifs financiers permettant de développer la mobilité douce, via les liaisons cyclables ;*
 - ✓ *Mise en œuvre d'actions d'animation, d'information, et de communication pour la promotion des modes de déplacement doux via les liaisons cyclables ».*

- ◆ Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.

Objet n°7 : Questions diverses

➤ Monsieur SABA informe que le secrétaire de mairie a demandé sa mutation vers une autre collectivité et que par conséquent le poste d'adjoint administratif territorial sera à pourvoir

➤ Commission finances le samedi 23 février 2019 à 10h00

Fin du conseil municipal : 21h15

Prochain conseil municipal : lundi 4 mars 2019